

REGLEMENT

ARTICLE 1 : Lieu de départ depuis la mise à l'eau à la base des Branlasses.

ARTICLE 2 : Action de pêche dans la zone attribuée : 1 zone et 1 manche de 7 heures, pêche en bateau uniquement, port du gilet de sauvetage obligatoire, pêche à partir de la rive interdite, pêche à la traine, avec filets ou engins, usage du clonk et gaffes interdits.

ARTICLE 3 : Technique : Pêche sportive au lancer, leurres uniquement.

ARTICLE 4 : L'équipage sera composé de 2 pêcheurs maximums. Il n'est admis qu'une canne par pêcheur, celle en action de pêche, les autres en attente prêtes à l'emploi en cas de casse ou de changement de technique.

ARTICLE 5 : Le classement sera effectué en fonction de la taille des poissons, 1 point du millimètre. Taille minimum des poissons concernés : Brochet 50 cm, sandre 40 cm, perche 25 cm, après mesure et homologation, les poissons seront remis à l'eau vivants. **NE SERONT COMPTABILISES QUE 4 PRISES PAR ESPECE.** Les mesures se feront au plus long (queue repliée) ce qui n'empêche pas que les poissons devront faire la taille légale (queue déployée), sous peine de pénalité.

ARTICLE 6 : L'élimination d'un équipage pourra être prononcée en cas de non respect du règlement ou des consignes de sécurité, d'excès de vitesse, d'incorrection envers les autorités (gardes, gendarmerie, commissaires, organisateurs, jury) ou autres concurrents.

ARTICLE 7 : Sur le lac des Settons la vitesse est limitée à 5 km/h avant 9h et après 19h.

ARTICLE 8 : L'homologation des résultats d'un équipage implique le respect des horaires du programme et tout particulièrement à la fin de la manche (sauf cas particulier : panne, incident fortuit), en cas de non-respect la disqualification sera prononcée.

ARTICLE 9 : La validation des prises devra s'effectuer le plus rapidement possible (bourriche obligatoire ou autre pour conserver les prises vivantes en cas d'absence des commissaires). Les poissons morts ne seront pas comptabilisés, maximum 3 poissons en possession dans le bateau.

ARTICLE 10 : Les participants pourront utiliser un écho sondeur. Il faudra respecter une distance de 20 mètres par rapport aux autres participants. Aucun bateau ne pourra accoster sans l'autorisation d'un commissaire.

ARTICLE 11 : A la fin de la manche de 7 heures, passé 16 heures, aucun poisson ne sera comptabilisé. Tout retard (sauf cas majeur) entraînera la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 12 : Les pêcheurs devront être en possession de leur carte de pêche en vigueur. Les pêcheurs devront se plier à la réglementation de la pêche et se soumettre au contrôle éventuel de la police de la pêche ou autres. **LE LAC EST DU DOMAINE PUBLIC.**

ARTICLE 13 : La navigation sur le lac se fera sous l'entière responsabilité des concurrents, les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas d'accident ou de problème durant la manche.

ARTICLE 14 : En cas de litige, la décision des organisateurs sera sans appel.